

Charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional en Pays de la Loire

Avril 2021



L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (PSH), et d'une manière plus large pour toutes les personnes ayant une autonomie réduite, est une préoccupation constante pour la Région Pays de la Loire.

Pour les transports, la mise en œuvre effective du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) par la Région des Pays de la Loire est un élément structurant de cette démarche. Des évolutions règlementaires récentes induites par la Loi d'Orientation des Mobilités rendent encore plus nécessaires une concertation élargie avec les usagers concernés.

La Région souhaite rendre effectif ce droit à la mobilité en définissant avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap 8 engagements, détaillés dans la présente charte. La signature de cette charte est une démarche volontaire qui engage la Région et les signataires à œuvrer ensemble pour faire évoluer l'offre de transport et la rendre plus accessible et inclusive, y compris si cela nécessite d'aller au-delà des obligations strictement réglementaires.

Elle a vocation à définir les orientations stratégiques pour l'accessibilité des transports, et indiquer différentes actions que les signataires s'engagent à mettre en œuvre conjointement. La charte précise donc la méthode de travail entre la Région et les différents partenaires, les objectifs stratégiques retenus et les échéances majeures. Il est précisé que la question des moyens mis en œuvre relève des politiques menées par le Conseil Régional, et notamment de la stratégie régionale des mobilités.

L'adhésion à la charte se fait par un engagement volontaire de chaque partie. La liste des signataires de cette charte n'est pas limitative, d'autres acteurs des transports pouvant manifester ultérieurement leur intérêt pour cette démarche et y adhérer.



Engagement 1 : création d'un cadre d'échange entre partenaires

Amplifier et pérenniser le travail partenarial avec les associations représentant les personnes en situation de handicap ou présentant des difficultés d'autonomie à travers :

- L'instauration d'un comité de suivi pour échanger sur l'évolution de l'accessibilité des réseaux de transports régionaux ; évaluer l'avancement de la réalisation des travaux inscrits au SDAP ; concrétiser les engagements de la présente charte ; faire remonter les principales problématiques rencontrées par les usagers ; partager les expériences dans un contexte réglementaire évolutif ; échanger sur les dispositions de différents cahiers des charges en amont de leur adoption.
- Ce comité sera piloté par la Région et se réunira régulièrement, en fonction des enjeux et échéances ;
- L'organisation d'actions de sensibilisation, d'informations ou de formation conjointes sur des thématiques à définir auprès de partenaires ou d'acteur des mobilités ;

Pour le bon fonctionnement de ce comité de suivi, les signataires s'engagent à se communiquer mutuellement les informations relatives aux problématiques traitées dans la présente charte qu'ils ont en leur possession. Les comptes-rendus des travaux réalisés entre les signataires sont publiés dans leurs canaux de communication respectifs.



Engagement 2 : accessibilité des gares ferroviaires

- Accomplir d'ici avril 2025 la mise en accessibilité complète (quais, franchissement des voies, bâtiments voyageurs) des 11 gares prioritaires mentionnées au SDAP, ou la mise en place d'un service de substitution dans 3 gares concernées par une impossibilité technique avérée (ITA)* : Ancenis, Challans*, Châteaubriant, Cholet*, Clisson, La Chapelle-sur-Erdre*, Les Sables d'Olonne, Montaigu, Sablé-sur-Sarthe, Saumur, Savenay.
- En complément, la Région cofinance également la mise en accessibilité des 7 gares nationales, pilotée par SNCF avec un calendrier de réalisation similaire : Angers-Saint-Laud, La Baule-Escoublac, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Nantes, Saint-Nazaire.
- Permettre la mise en accessibilité des gares n'ayant pas été inscrites comme gares prioritaires au sens de la réglementation dans le SDAP, en privilégiant le traitement des gares dont la fréquentation est en forte progression et comprise entre 600 et 1000 voyages/jour. Cette mise en accessibilité est favorisée par un cofinancement de la Région à hauteur de 50 %. Elle nécessite également la forte implication des collectivités concernées.
- Les signataires de la présente charte s'engagent à œuvrer pour que sur chacun de ces nouveaux projets, soit regardé systématiquement ce qui peut être fait pour chaque handicap, et soit intégré la notion de confort d'usage, y compris lorsque la mise en accessibilité ne peut techniquement être réalisée totalement dans une gare.
- Chaque signataire contribue à faire connaître l'existence de ce règlement d'intervention auprès des leurs adhérents ainsi qu'auprès des différents partenaires institutionnels.

Il est rappelé que la Région n'est pas Maître d'Ouvrage (MOA) des travaux de mise en accessibilité. Elle s'engage à informer les signataires sur l'existence de tout projet lancé ou en cours, et s'engage à assurer un rôle de facilitateur d'échanges entre MOA et associations PMR, selon des modalités dépendant de chaque projet et en particulier de ses démarches institutionnelles propres.

Concernant l'accompagnement des personnes en gare, la Région s'engage à pérenniser le service d'assistance garanti Accès TER (pour les voyages en TER) présent dans 21 gares en complément du service Accès Plus (pour les voyages en TGV ou TGV + TER). Une plus grande communication autour de ces dispositifs sera assurée auprès du grand public, par les différents canaux de communication, et auprès des réseaux propres des différents signataires de la charte. Une démarche de retour utilisateurs, d'évaluation et d'amélioration du dispositif pourra avoir lieu dans le cadre du comité de suivi créé par la présente charte, sans que celle-ci se substitue à celles existantes par ailleurs.



Engagement 3 : accessibilité des points d'arrêt routiers

Encourager et inciter, par tous les moyens opportuns, les gestionnaires de voirie à respecter leur obligation de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires non encore accessibles dans les délais réglementaires, notamment en assurant un cofinancement régional des travaux. L'ensemble des points d'accès prioritaires doivent être rendus accessibles d'ici à 2024.

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire connaître les dispositifs permettant d'atteindre ces objectifs en interne et auprès de leurs partenaires et interlocuteurs.

La Région s'engage à rendre compte de l'avancée des mises en accessibilité effectives des arrêts du réseau Aleop par une mise à disposition des données en ligne, dont l'actualisation sera publiée chaque semestre.

Comme pour les points d'arrêt ferroviaires, la Région s'engage à informer les signataires l'existence de tout projet lancé ou en cours, et s'engage à assurer un rôle de facilitateur d'échanges entre MOA et associations PMR, selon des modalités dépendant de chaque projet et en particulier de ses démarches institutionnelles propre.

Engagement 4 : accessibilité des véhicules

Concernant les cars des lignes interurbaines, procéder au renouvellement des véhicules de manière à pouvoir disposer d'un parc totalement accessible, ce pour l'ensemble des circulations, notamment lors du renouvellement des délégations de services publics ou, au plus tard, en septembre 2023.

La Région s'engage à associer les associations représentant les personnes en situation de handicap pour renforcer les prescriptions techniques du matériel roulant pour tous les handicaps, ainsi que pour le test des différents matériels. L'un des enjeux est notamment d'améliorer la maniabilité et rapidité de déploiement des palettes pour la montée des personnes en fauteuil roulant et de faciliter la montée de tout type de fauteuil.

Concernant les trains, un seul axe voit encore circuler du matériel roulant non accessible (Caen-Le Mans-Tours). Ce matériel est appelé à être renouvelé au plus tard en 2035. La Région s'engage à tout faire pour renouveler de façon anticipée le matériel roulant circulant sur cet axe afin que l'ensemble des trains soit accessibles à tous.

Concernant la liaison maritime vers l'île d'Yeu, la Région s'engage à prendre en compte l'accessibilité universelle dans le cadre de la conception et de la construction des futurs navires desservant l'île.



Engagement 5 : améliorer la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap sur les lignes du réseau Aléop

En complément du renouvellement et de la mise en accessibilité du parc de véhicules :

- Systématiser d'ici à septembre 2023 la formation de l'ensemble des professionnels présents à bord des moyens de transports pour que tous les chauffeurs ou personnels navigant aient eu une formation adaptée, tant sur les besoins spécifiques des personnes que sur les modalités techniques d'utilisation de leur matériel. Cette formation de base sera accompagnée de « recyclages » périodiques pour assurer un maintien régulier de ces compétences dans le temps. Ces obligations doivent figurer dans le cahier des charges des délégations de service public.
- Harmoniser et diminuer les délais de réservation de la prestation d'accompagnement pour les liaisons interurbaines en car et la liaison maritime vers l'Île d'Yeu,
- Simplifier le processus de réservation et améliorer la qualité et la disponibilité de l'information relative à cette prestation.

Engagement 6 : plans d'action à l'échelle des bassins de mobilité

Décliner dans le cadre des contrats opérationnels de mobilité, élaborés et mis en œuvre à l'échelle des bassins de mobilité, les objectifs du SDAP, notamment concernant la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires, en association avec les départements, les EPCI et les organismes publics et privés compétents.

Prendre en compte, pour chaque nouvelle solution de mobilité déployée sur un territoire, l'inclusion des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Identifier les mesures concrètes pour accompagner les personnes vulnérables et les aider à reconquérir l'autonomie pour l'usage des transports collectifs.

Il est par ailleurs rappelé que l'accessibilité des transports en commun est la priorité recherchée par les signataires. Cependant, à l'échelle locale des bassins de mobilité, si le besoin s'en fait ressentir, toutes les solutions de transport de substitution ou de transport à la demande, et leurs évolutions, pourront être étudiées y compris dans le cadre du comité de suivi créé par la présente charte. Par ailleurs, les signataires conviennent d'échanger ensemble en amont, dans le cadre du comité de suivi, de l'impact de toute modification majeure du service dans le cadre des dispositifs de transports à la demande existants.

Engagement 7 : tarification pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs

Mettre en œuvre la gratuité pour un accompagnant de PSH (quelle que soit la carte mobilité inclusion) et un accompagnant de personnes âgées en perte manifeste d'autonomie.

Les signataires de la présente charte s'engagent à conduire de concert une réflexion sur l'harmonisation des tarifs pour les PSH.

Engagement 8 : information voyageurs sur l'accessibilité tout au long du parcours de déplacement

Améliorer la qualité et la complétude de l'information destinée à la préparation du voyage pour les personnes à mobilité réduite :

- Permettre, dès 2022, d'identifier facilement les lignes et véhicules accessibles aux personnes en situation de handicap et mettre à disposition du public l'ensemble des données spécifiées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et en particulier l'accessibilité des lignes, des gares et arrêts et leurs environs, et des correspondances ;
- Rendre, d'ici à 2022, plus lisible et compréhensible l'ensemble des informations concernant l'offre de réseau de transports (horaires, dispositifs spécifiques, lignes, perturbations de chantiers ou autres, etc.) y compris pour les personnes atteintes de handicap sensoriel ou cognitif, en partenariat avec les associations et le comité de suivi ;
- Rassembler et uniformiser les informations disponibles sur les pages internet dédiées au réseau Aléop ;
- Organiser la gouvernance et fiabiliser les données relatives à l'accessibilité grâce à une mise à jour régulière des bases de données. Ce travail permettra le développement d'applications facilitant les déplacements des PMR.

L'objectif visé est de mieux appréhender l'accessibilité des parcours d'approche des arrêts du réseau et de garantir la faisabilité de correspondances dans une démarche d'intermodalité.

Charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional en Pays de la Loire

Avril 2021



ont signé la présente charte pour l'accessibilité du réseau Aléop, le 29 avril 2021 :

Pour la Région des Pays de la Loire,
Christelle Morançais, présidente :

Pour APF France Handicap, Pascale
Ribes, présidente :

Pour APAJH, Rémi Turpin,
président :

Pour l'association Valentin
Haüy, Martine Routon,
présidente :

Pour l'association Les
chiens guides d'aveugles de
Loire-Atlantique, Christine
Gagne, présidente :

Pour SURDI 49 et
BUCODES SURDI,
Christian Guérin, référent
accessibilité :

Pour ARTA, Daniel Gérard,
président :

Pour le Gérontopole Pays
de la Loire, Vincent Ould
Aoudia, président :

Pour Handirail, Antoine
Lamotte, vice-président :

Pour UNAPEI, Florence
Fourmont, présidente
régionale :

Pour l'association
française contre les
myopathies, Eliane
Brient, déléguée
départementale :